

Un préfet chargé de veiller au maintien de l'ordre dans la région de l'Île-de-France, après avoir dirigé le département de Seine-Saint-Denis, au nord de Paris, réputé particulièrement « chaud », résumait bien la préoccupation sécuritaire qui doit dorénavant guider les concepteurs de projets urbains : « Il faut considérer aujourd'hui la prise en compte de la sécurité, comme naguère celle de l'incendie, ce qui a conduit à constituer des règles de sécurité incendie. Tous les architectes ont parfaitement intégré les contraintes d'évacuation d'un bâtiment en cas d'incendie. Il appartient aux architectes de se former aux problèmes de sécurité », et donc d'« intégrer les solutions dans leurs projets »<sup>4</sup>. Aussi apparaît-il urgent de commencer à analyser de manière critique les dispositifs spatiaux (urbanistiques, architecturaux, techniques, symboliques) concourant à « sécuriser » l'espace urbain.

« De manière critique » : la précision, ici, n'est pas de pure forme, car les débats que ce thème suscite, d'ordinaire, ne portent pas sur la nécessité de rendre l'espace urbain physiquement « défendable », mais sur l'efficacité des solutions mises en œuvre ou proposées pour y parvenir.

Empruntée à la terminologie nord-américaine, la notion d'« espace défendable » (*defensible space*) repose sur le postulat selon lequel il est des types d'espaces construits propices aux actes délicieux. En conséquence, « une meilleure conception de notre environnement architectural » permettrait de « prévenir la criminalité »<sup>5</sup>. Ainsi qualifiera-t-on de « défendable » un espace dont la configuration vise à faciliter la protection, non plus contre les accidents ou les calamités naturelles, mais contre le fléau social représenté par la délinquance « urbaine » et, catégorie nouvelle, l'« incivilité », c'est-à-dire tout acte ou comportement jugé contraire aux règles de conduite propres à la vie citadine.

En France, on parle plutôt d'« architecture de prévention situationnelle ». La formulation qui en résume officiellement la finalité, sinon la « philosophie », est à cet égard tout à fait explicite : « aménager les lieux pour prévenir le crime ». À l'Institut des Hautes Études sur la Sécurité Intérieure, élus locaux, constructeurs de logements sociaux, promoteurs d'ensembles « résidentiels », gestionnaires d'équipements collectifs publics ou privés, organisateurs de

spectacles réfléchissent et débattent ainsi avec des policiers, des magistrats, des chercheurs et des hommes de l'art (urbain) autour de la « reconstruction de la ville » dans sa matérialité physique afin de mieux protéger la Cité contre les « nouveaux barbares », qualifiés de « sauvagions » par un ministre de l'Intérieur « socialiste ». Or, il va de soi que, si la critique est la bienvenue dans ces échanges de vues entre gens autorisés, elle se doit d'être interne et constructive (qualificatif on ne peut plus approprié en la matière).

Dans d'autres pays, cependant, où les visées sécuritaires acquièrent une importance également croissante en matière d'urbanisme et d'architecture, un courant critique se développe parallèlement parmi les chercheurs et même certains praticiens pour mettre en garde l'opinion contre les aberrations de tous ordres auxquelles peut conduire ce que l'un d'entre eux appelle « l'architecture » ou « l'écologie de la peur »<sup>6</sup>. C'est dans ce courant que s'inscrivent les propos qui suivent, même s'il ne semble pas avoir fait encore beaucoup d'émules dans notre pays.

Parmi les « acteurs » engagés dans la croisade sécuritaire, de nouvelles recrues sont apparues,

dès les années 70 aux Etats-Unis, plus tardivement en Europe : les architectes, urbanistes et les paysagistes. La mission nouvelle qui a été impartie à certains d'entre eux est de prendre soin du remodelage physique de l'espace urbain et, en particulier de l'espace public, non pas comme « condition minimale de la démocratie politique », ainsi que l'imaginent (ou cherchent à le faire croire) certains politologues ou sociologues français<sup>7</sup>, mais à des fins très prosaïques de maintien de l'ordre.

### **De l'espace coupable à l'espace complice**

Sans doute objectera-t-on que de telles fins ne sont pas choses inédites. Outre l'architecture militaire, mise à contribution tout au long de l'Histoire pour protéger les puissants contre la fureur de leurs propres sujets, et pas seulement contre un ennemi extérieur quelconque, le nom du baron Haussmann est souvent cité comme preuve qu'il peut en aller de même pour l'architecture civile. Nul n'ignore, en effet, que, même s'ils obéissaient aussi à d'autres préoccupations, les grands travaux de restructuration du tissu urbain